

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE DU 03 JUIN 2024

Le 03 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjointes ; FONTANIVE Bernard, DEPIAT Martine, MORAND Michèle, POISSON Jean-Christophe, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, FORESTIER Sylvain, MARTIN Magali, conseillers

Excusé : LEROUX Damien

Quorum : 13/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 27/05/2024

Séance ouverte à 19h45.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06/05/2024
2. Gestion du personnel : modification du tableau des emplois
3. Urbanisme
 - a. Compte-rendu de la commission
 - b. Exercice du droit de préemption urbain (DPU)
4. Voirie, projets
 - a. Demande de subvention : aménagements paysagers au Chef-lieu
5. Patrimoine
6. Vie locale, vie scolaire/périscolaire
7. Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération
 - a. ZFE : avis sur le projet
8. Questions diverses
 - a. Jurés d'assises
 - b. Elections européennes

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 06/05/2024

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Gestion du personnel : modification du tableau des emplois

Ci-dessous le projet de délibération à soumettre à l'avis du CST (Comité Social Territorial placé auprès du CDG74) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la situation suivante :

- Le titulaire du contrat de projet (sur un emploi non permanent d'agent culturel polyvalent) a fait part de son souhait de ne pas renouveler son contrat qui arrive à échéance le 31/08/2024 ;
- L'agent titulaire sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe (poste à 30,73/35) actuellement en disponibilité pour convenances personnelles à faire part de sa démission.

Le Maire propose donc :

- de recréer un poste permanent entièrement consacré à la gestion de la bibliothèque municipale à hauteur de 25/035^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 alinéa 2 ou L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en rapport avec l'enfance et/ou l'animation (ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance et/ou l'animation), et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- de maintenir le poste d'ATSEM à hauteur de 30,73/35^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 alinéa 2 ou L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en rapport avec l'enfance et/ou l'animation (ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance et/ou l'animation), et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du CST placé auprès du CDG74 en date du

Considérant qu'il appartient au seul conseil municipal de régler l'organisation des services communaux ; sous cette rubrique figure la fixation de la durée hebdomadaire du travail (CE, 10 octobre 1990, *Commissaire de la République de Seine-et-Marne*, n° 63761).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De modifier** comme suit le tableau des emplois :

- création d'un emploi permanent entièrement consacré à la gestion de la bibliothèque municipale à hauteur de 25/35^{ème} , ouvert au grade d'adjoint d'animation et/ou adjoint du patrimoine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 alinéa 2 ou L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en rapport avec l'enfance et/ou l'animation (ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance et/ou l'animation), et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- maintien du poste d'ATSEM à hauteur de 30,73/35^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 alinéa 2 ou L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en rapport avec l'enfance et/ou l'animation (ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance et/ou l'animation), et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

3 – Urbanisme

a - compte-rendu de la commission du 30/05/2024

CU 074 062 24A0022 de type a : Sur les parcelles AB 323, 634, 636, 638. 880 des Champs Ritz.

CU074 062 24A0021 de type b : Sur les parcelles AE 367, 291, 368. 951 route des Tivillons.

Détachement d'un terrain et construction de 1x2 maisons jumelées.

CU074 06224A0023 de type a : Sur la parcelle AC 716. 400 chemin des Tavernettes.

CU074 06224A0024 de type b : Sur la parcelle AD 166. « La Pelle » Construction d'une maison individuelle.

DP074 062 24A0026 : Sur la parcelle AD 154. Route de la Contamine. Construction d'un transformateur électrique.

DP074 062 24A0027 : Sur la parcelle AD 848. Route de l'Eglise. Division en vue de construire.

b – exercice du droit de préemption urbain

i - parcelles cadastrées section AD n°1400, n°1401, n°1460

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°09/2024 a été reçue en mairie le 19/04/2024 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AD n°1400, n°1401, n°1460 (consistant en terrain bâti d'une surface de 3 236 m², appartement d'une surface de 37,80 m² avec garage et cave, lot d'une copropriété) ;
- que le prix de la vente est de 236 000,00 Euros ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°1400, n°1401, n°1460.

ii - parcelles cadastrées section AD n°1400, n°1401, n°1460

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°10/2024 a été reçue en mairie le 02/05/2024 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AD n°1400, n°1401, n°1460 (consistant en terrain bâti d'une surface de 3 236 m², appartement de 83,06 m² avec garage et cave, lot d'une copropriété) ;
- que le prix de la vente est de 450 000,00 Euros (avec en plus une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de 15 000,00 Euros) ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°1400, n°1401, n°1460.

C – intercommunalité

- PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal : la phase d'élaboration du projet est toujours en cours ;
- RLPI (règlement local sur la publicité intercommunal) : l'enquête publique se déroule du 17/06/2024 au 17/07/2024.

4 – Voirie/grands projets

a – demande de subvention (travaux d'aménagement paysagers au chef-lieu – Conseil départemental)

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du CDAS 2024 (contrat départemental d'avenir et de solidarité) pour des travaux de d'aménagement paysagers au Chef-lieu.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant de l'opération (travaux) : 460 000,00€ HT

Financement attendu :

- Conseil départemental : 138 000,00€ => 30% (dépense subventionnable : 460 000,00€ HT)
- Autofinancement : 322 000,00€ HT

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives au dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du CDAS 2024 (contrat départemental d'avenir et de solidarité) pour des travaux de d'aménagement paysagers au Chef-lieu.

5 – Patrimoine

- Analyse de la qualité de l'air dans le presbytère : les analyses révèlent qu'il n'y a aucune substance nocive ;
- Rénovation de la mairie : les appels d'offres sont en préparation.

6 – Vie locale, vie scolaire/périscolaire

- Tarifs périscolaires : l'étude de la mise en place du quotient familial se poursuit, ce point fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance de Conseil municipal ;
- Prochain Conseil d'école : 04/06/2024 ;
- Fête de la Saint Jean : 22 juin 2024 ;
- Fête de l'école : 28 juin 2024 ;

7 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur www.grandannecy.fr)

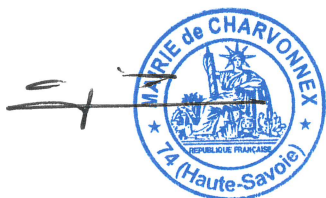
- ZFE (zones à faibles émissions) : le Conseil municipal ne se prononce pas.

8 - Questions diverses

La séance est levée à 21h15.

Le Président de séance,

Jean-François GIMBERT, Maire



La Secrétaire de séance

Michèle MORAND

A blue ink signature of Michèle MORAND, consisting of a stylized 'M' and 'R'.